



## RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

30 janvier 2020

### Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées, par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 11 juin 2019.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie, et dont la publication sur le site internet de la CRE date du 12 juillet 2019. L'appel d'offres porte sur une puissance cumulée appelée de 282 MWc, répartie en quatre périodes de candidature :

	Date limite de dépôt des offres	Famille concernée	Puissance cumulée appelée
<b>1<sup>ère</sup> période</b>	13 décembre 2019	Famille 1	51 MWc
<b>2<sup>ème</sup> période</b>	13 décembre 2019	Famille 2	59 MWc
<b>3<sup>ème</sup> période</b>	12 juin 2020	Famille 1	89 MWc
<b>4<sup>ème</sup> période</b>	18 septembre 2020	Famille 2	83 MWc

L'appel d'offres est segmenté en deux familles d'installations : la première concerne les installations couplant production et stockage de l'électricité, alors que la seconde concerne les installations non équipées de dispositif de stockage. Les installations éligibles ont une puissance comprise entre 100 kilowatts-crêtes (kWc) et 5 mégawatts-crêtes (MWc). Pour chaque période, une seule et unique famille est concernée. Les deux premières périodes ayant toutefois eu lieu simultanément, le présent rapport de synthèse porte sur les deux familles de cet appel d'offres.

Pour ces deux premières périodes de candidature, les types d'implantation, les puissances cumulées appelées et les puissances éligibles de chaque sous-famille sont reprises dans le tableau ci-dessous

	Avec ou sans stockage	Implantation	Puissance des installations	Puissance cumulée appelée
<b>Sous-famille 1a</b>	Avec stockage	Sur bâtiments et ombrières de parking	100 < P < 500 kWc	12 MWc
<b>Sous-famille 1b</b>			0,5 < P < 1,5 MWc	19 MWc
<b>Sous-famille 1c</b>		Au sol	0,5 < P < 5 MWc	20 MWc
<b>Sous-famille 2a</b>	Sans stockage	Sur bâtiments et ombrières de parking	100 < P < 500 kWc	13 MWc
<b>Sous-famille 2b</b>			0,5 < P < 1,5 MWc	19 MWc
<b>Sous-famille 2c</b>		Au sol	0,5 < P < 5 MWc	27 MWc

Ce volume appelé pour chaque période de candidature est réparti par territoire et par sous-famille d'installations en suivant la répartition suivante :

- la puissance cumulée appelée par territoire pour les installations de la famille 1 :

	Sous-famille 1a	Sous-famille 1b	Sous-famille 1c	Total
Corse	1 MWc	1 MWc	1 MWc	3 MWc
Guadeloupe	3 MWc	5 MWc	7 MWc	15 MWc
Guyane	1 MWc	1 MWc	1 MWc	3 MWc
La Réunion	2 MWc	5 MWc	5 MWc	12 MWc
Martinique	3 MWc	4 MWc	1 MWc	8 MWc
Mayotte	2 MWc	3 MWc	5 MWc	10 MWc
Tout territoire con-fondu	12 MWc	19 MWc	20 MWc	51 MWc

- la puissance cumulée appelée par territoire pour les installations de la famille 2 :

	Famille 2a	Famille 2b	Famille 2c	Total
Corse	1 MWc	2 MWc	-	3 MWc
Guadeloupe	1 MWc	2 MWc	1 MWc	4 MWc
Guyane	2 MWc	2 MWc	6 MWc	10 MWc
La Réunion	4 MWc	6 MWc	10 MWc	20 MWc
Martinique	4 MWc	6 MWc	10 MWc	20 MWc
Mayotte	1 MWc	1 MWc	-	2 MWc
Tout territoire con-fondu	13 MWc	19 MWc	27 MWc	59 MWc

Le présent rapport présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que le classement établi par la CRE.

Dans la suite du rapport, l'expression « dossiers que la CRE propose de retenir » fait référence aux dossiers dont la somme des puissances permet d'atteindre la puissance maximale recherchée.

### Synthèse de l'instruction

Cent seize (116) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, trois (3) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé ou à un pli vide. Deux (2) dossiers ont déclaré disposer d'un système de stockage alors qu'ils ont déposé leur offre dans la famille 2, ils ont donc été transvasés en famille 1.

Pour atteindre la puissance maximale recherchée par famille et par territoire, la CRE a examiné, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, soixante-dix-neuf (79) dossiers.

Sur les soixante-dix-neuf (79) dossiers instruits, quatre (4) ont été éliminés pour les motifs suivants :

- Deux (2) dossiers ne respectaient pas les exigences du paragraphe 3.3.4 en matière de documents à fournir au titre de l'urbanisme ;
- Un (1) dossier au motif que la(les) pièce(s) attestant de l'autorisation d'urbanisme étaient manquantes ou non conformes ;
- Un (1) dossier au motif que le Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation (CETI) était manquant ou non conforme.

Douze (12) dossiers pourraient être éliminés en application des dispositions du paragraphe 2.8 du cahier des charges portant sur la compétitivité des offres.

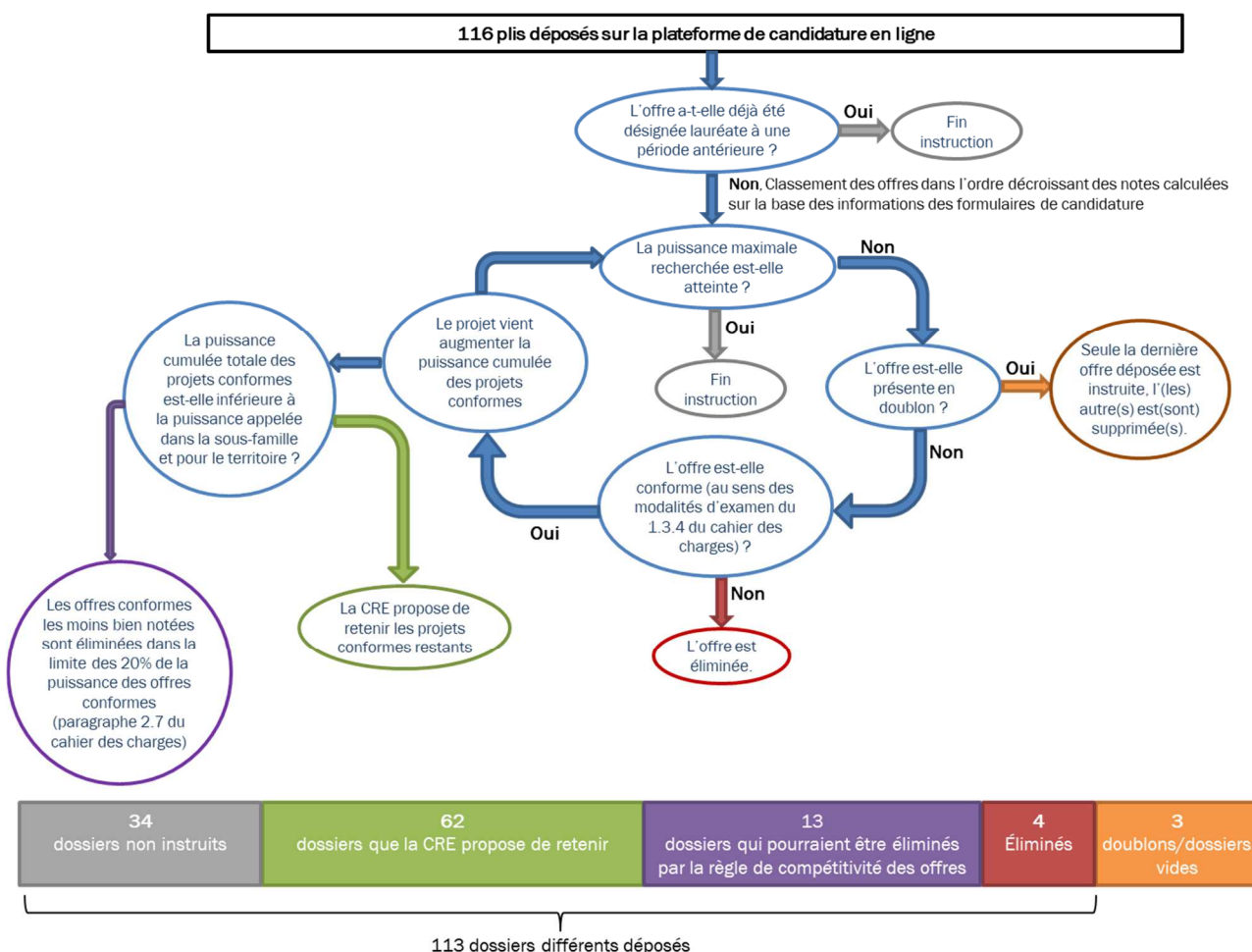


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers

Le tableau suivant présente la synthèse de l’instruction des dossiers. La sélection des projets s’effectue par territoire et par sous-famille. La liste des dossiers que la CRE propose de retenir intègre donc dans chaque sous-famille et pour chacun des territoires le projet (ou les projets *ex-aequo* le cas échéant) dont la sélection a pour effet de porter la puissance cumulée à un niveau supérieur ou égal à la puissance recherchée. Toutefois, lorsque la puissance des dossiers conformes est inférieure à la puissance recherchée par sous-famille et par territoire, et en application de la clause de compétitivité prévue au paragraphe 2.8 du cahier des charges, les offres les moins bien notées dans la limite des 20% de la puissance conforme sont éliminées. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats de l’instruction, en établissant une distinction selon que la clause de compétitivité est ou non appliquée, conformément aux observations formulées par la CRE dans sa délibération.

Sous-famille	Nombre de dossiers			Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)			Puissance cumulée des dossiers (MW)			Puissance maximale recherchée (MW)
	Déposé	Dossiers que la CRE propose de retenir <sup>1</sup>		Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir		Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir		
		Avec application de la clause de compétitivité	Sans application de la clause de compétitivité		Avec application de la clause de compétitivité	Sans application de la clause de compétitivité		Avec application de la clause de compétitivité	Sans application de la clause de compétitivité	
<b>F-1</b>	<b>61</b>	<b>32</b>	<b>38</b>	<b>107,3</b>	<b>101,3</b>	<b>108,2</b>	<b>109,5</b>	<b>51,0</b>	<b>54,8</b>	<b>51</b>
F-1a	15	11	15	168,3	157,4	168,3	5,2	3,7	5,2	12
F-1b	21	12	13	142,7	133,8	140,7	28,2	15,8	16,9	19
F-1c	25	9	10	90,0	78,4	82,0	76,1	31,5	32,7	20
<b>F-2</b>	<b>52</b>	<b>30</b>	<b>37</b>	<b>93,8</b>	<b>88,3</b>	<b>96,2</b>	<b>77,5</b>	<b>36,5</b>	<b>44,1</b>	<b>59</b>
F-2a	26	17	21	129,9	118,5	123,6	7,3	4,7	5,6	13
F-2b	10	5	7	120,9	104,1	119,1	11,9	5,5	7,8	19
F-2c	16	8	9	83,8	79,6	85,3	58,3	26,2	30,7	27
<b>Toutes familles</b>	<b>113</b>	<b>62</b>	<b>75</b>	<b>101,7</b>	<b>95,9</b>	<b>102,9</b>	<b>187,0</b>	<b>87,5</b>	<b>98,9</b>	<b>110</b>

Pour rappel, pour l’ensemble des sous-familles de la famille 1, les candidats lauréats seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d’achat proposé dans leur offre. Une option de fourniture de puissance garantie à la pointe permet aux candidats de bénéficier d’une rémunération de l’énergie majorée de 200 €/MWh sur un créneau de deux heures à la pointe défini pour chaque territoire, à condition notamment qu’ils maintiennent une puissance d’injection sur le réseau d’au moins 20 % de la puissance crête de l’installation sur ces deux heures.

A noter que, pour l’ensemble des familles, une majoration de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh, du prix d’achat proposé est accordée si le candidat s’engage dans son offre à recourir à l’investissement participatif, ou respectivement au financement participatif, pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.3.6 du cahier des charges. Si l’engagement n’est pas respecté, le prix d’achat est alors minoré pendant toute la durée du contrat de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh.

Parmi les dossiers que la CRE déposés, l’ensemble des candidats de la famille 1 (avec stockage) ont intégré dans leurs plans d’affaires<sup>2</sup> l’option de fourniture de puissance garantie à la pointe dès la première année complète de fonctionnement de l’installation. Ce principe a pour effet de majorer le prix d’achat moyen des dossiers que la CRE propose de retenir (avec ou sans application de la clause de compétitivité) d’environ 24 % pour les installations de 100 à 500 kWc sur bâtiments, de 45 % pour les installations de 500 à 1 500 kWc sur bâtiments et d’environ 66 % pour les installations au sol par rapport aux tarifs moyen pondérés présentés dans le tableau ci-dessus, les portant respectivement à 192,1, 195,7 et 132,8 €/MWh pour les sous-familles 1a, 1b et 1c en cas d’application de la clause de compétitivité, et à 208,0 €/MWh, 210,3 et 132,8 €/MWh pour les sous-familles 1a, 1b et 1c, dans l’hypothèse inverse.

<sup>1</sup> NB : la CRE recommande de retenir les projets SANS application de la clause de compétitivité. Les colonnes « que la CRE propose de retenir... avec application de la clause de compétitivité » doivent être lues comme « que la CRE proposerait de suspendre, à titre exceptionnel, l’application de la clause de compétitivité »

<sup>2</sup> Sur les 113 dossier déposés, seuls 104 plans d’affaires étaient exploitables.



30 janvier 2020

Le tableau suivant présente les estimations de charges de service public calculées pour la première année de fonctionnement des installations ainsi que sur les 20 ans du contrat d'achat.

	Avec application de la clause de compétitivité		Sans application de la clause de compétitivité	
	Famille 1	Famille 2	Famille 1	Famille 2
Charges de service public pour la 1ère année de fonctionnement	8,4 M€	1,6 M€	9,1 M€	2,0 M€
Charges de service public sur 20 ans	150,1 M€	21,5 M€	164,4 M€	29,4 M€

Ces calculs prennent pour hypothèses :

- Un coût évité moyen de 55,4 €/MWh pour la famille 1 et de 56,8 €/MWh pour la famille 2, calculés à partir des parts relatives à la production dans les tarifs réglementés de vente (PPTV), des taux de pertes 2018 de chaque territoire, pondéré à la puissance que la CRE propose de retenir pour chaque territoire, avec une hypothèse de croissance des PPTV de 2 % par an ;
- Une diminution du rendement de 0,5 %, correspondant à la moyenne des valeurs déclarées par les candidats à cet appel d'offres ;
- Une indexation des tarifs d'achat de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.
- Les productibles moyens calculés par territoire à partir des estimations des candidats synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Productible moyen en kWh/kWc					
Corse	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Martinique	Mayotte
1 383	1 558	1 501	1 476	1 566	1 516

# SOMMAIRE

<b>1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....</b>	<b>8</b>
1.1 NOTATION DU PRIX.....	8
1.2 NOTATION DE L'IMPACT CARBONE .....	9
1.3 NOTATION DE LA PERTINENCE ENVIRONNEMENTALE .....	9
<b>2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES .....</b>	<b>10</b>
2.1 PRIX PROPOSE PAR LES CANDIDATS.....	10
2.2 MAJORATION DU PRIX EN CAS DE FOURNITURE DE PUISSANCE A LA POINTE .....	10
2.3 BONUS LIE AU TERRAIN D'IMPLANTATION .....	11
2.4 INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT PARTICIPATIF.....	11
2.5 ANALYSE PAR TERRITOIRE DES RESULTATS DE L'INSTRUCTION .....	12
2.5.1 Nombres de dossiers classés par territoire .....	12
2.5.2 Prix par territoire .....	15
2.5.3 Répartition géographique des projets .....	15
2.6 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS .....	16
2.6.1 Technologies .....	16
2.6.2 Evaluation carbone simplifiée.....	17
<b>3. CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>18</b>
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 1A.....	18
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir .....	18
3.1.1.1 En Corse.....	18
3.1.1.2 En Guadeloupe .....	18
3.1.1.3 A la Réunion.....	19
3.1.1.4 A Mayotte .....	19
3.2 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 1B.....	19
3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir .....	19
3.2.1.1 En Corse.....	19
3.2.1.2 En Guadeloupe .....	20
3.2.1.3 A la Réunion.....	20
3.2.1.4 A la Réunion.....	20
3.2.1.5 A Mayotte .....	20
3.2.2 Liste des dossiers éliminés .....	21
3.2.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits .....	21
3.3 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 1C.....	21
3.3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir .....	21
3.3.1.1 En Corse.....	21
3.3.1.2 En Guadeloupe .....	21
3.3.1.3 En Guyane.....	22
3.3.1.4 A la Réunion.....	22
3.3.1.5 En Martinique .....	22
3.3.1.6 A Mayotte .....	22
3.3.2 Liste des dossiers éliminés .....	23
3.3.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits .....	23

3.4 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 2A .....	23
3.4.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir .....	23
3.4.1.1 En Corse.....	23
3.4.1.2 En Guadeloupe .....	24
3.4.1.3 La Réunion.....	24
3.4.1.4 En Guyane.....	25
3.4.1.5 A Mayotte .....	25
3.4.2 Liste des dossiers éliminés .....	25
3.4.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits .....	25
3.5 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 2B.....	25
3.5.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir .....	26
3.5.1.1 En Guadeloupe .....	26
3.5.1.2 En Guyane.....	26
3.5.1.3 A la Réunion.....	26
3.5.1.4 A Mayotte .....	26
3.5.2 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits .....	27
3.6 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 2C.....	27
3.6.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir .....	27
3.6.1.1 En Guadeloupe .....	27
3.6.1.2 En Guyane.....	27
3.6.1.3 A la Réunion.....	27
3.6.1.4 En Martinique .....	28
3.6.2 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits .....	28

## 1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points, attribuée conformément à la grille suivante :

Critère	Note maximale (la note minimale est 0)	
	Sous-familles 1a, 1b, 2a et 2a	Sous-familles 1c et 2c
Prix (NP)	70	70
Impact carbone (NC)	30	21
Pertinence environnementale (NE)	-	9
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Pour chaque sous-famille et pour chaque territoire, les dossiers sont ouverts un à un par ordre décroissant de note, jusqu'à ce que la puissance cumulée des dossiers jugés recevables, atteigne la puissance maximale recherchée définie au paragraphe 1.2.2 du cahier des charges. Dans le cas où le dernier dossier instruit permettant d'atteindre la puissance maximale recherchée présente une note pour laquelle d'autres candidats sont *ex-aequo*, les dossiers de ces candidats sont également instruits.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.3. La CRE vérifie également que les différentes « sous-notes » attribuées à chaque candidat sur la base des informations du formulaire de candidature sont justifiées au regard des éléments de son dossier.

### 1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule *NP* suivante :

$$NP = NP_0 \times \left( \frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- *P* est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- *NP<sub>0</sub>* est égal à 70 pour les familles 1 et 2, et à 67 pour la famille 3 ;
- *P<sub>sup</sub>* et *P<sub>inf</sub>* sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque famille ;

Prix plafond et plancher applicables à Mayotte								
		en €/MWh	F-1a	F-1b	F-1c	F-2a	F-2b	F-2c
1 <sup>ère</sup> période (avec stockage)	Prix plafond		300	250	180			
	Prix plancher		100	70	45			
2 <sup>ème</sup> période (sans stockage)	Prix plafond					215	190	145
	Prix plancher					60	50	45

Prix plafond et plancher applicables dans les autres territoires								
		en €/MWh	F-1a	F-1b	F-1c	F-2a	F-2b	F-2c
1 <sup>ère</sup> période (avec stockage)	Prix plafond		250	200	150			
	Prix plancher		100	70	45			
2 <sup>ème</sup> période (sans stockage)	Prix plafond					180	150	120
	Prix plancher					60	50	45

Les projets dont le prix proposé est strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond de la famille à laquelle ils appartiennent sont éliminés.



**1.2 Notation de l'impact carbone**

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left( \frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- $ECS$  est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- $NC_0$  est égal à 30 pour les sous-familles 1a, 1b, 2a et 2b, et à 21 pour les sous-familles 1c et 2c ;
- $ECS_{sup}$  et  $ECS_{inf}$  sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges :  $ECS_{sup} = 700 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$  et  $ECS_{inf} = 50 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$  .

Si  $ECS > ECS_{sup}$ ,  $NC$  est nulle, si  $ECS < ECS_{inf}$ ,  $NC$  est égale à  $NC_0$ . Un projet obtenant une note nulle pour l'ECS n'est pas éliminé. Les projets qui présentent une valeur d'ECS non conforme à l'évaluation carbone simplifiée ou aux solutions techniques renseignées dans le formulaire de candidature sont éliminés.

**1.3 Notation de la pertinence environnementale**

Cette note s'applique uniquement aux installations photovoltaïques au sol (sous-familles 1c et 2c).

La note est maximale (9 points) lorsque le certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation établi par le Préfet mentionne que le Terrain d'implantation est dégradé au sens du cahier des charges (par exemple ancien site pollué, friche industrielle...). Sinon, la note est nulle.

## 2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique suivante porte sur les soixante-deux (62) dossiers retenus en cas d'application de la clause de compétitivité, et sur l'ensemble des cent-treize (113) dossiers déposés, hors doublons identifiés. L'impact global de la non-application de la clause de compétitivité est présenté dans la synthèse et est explicite dans le classement des offres (partie 3).

### 2.1 Prix proposé par les candidats

Les prix moyens pondérés par la puissance proposés par les candidats pour chaque famille s'élèvent à :

- 168,3 €/MWh pour l'ensemble des dossiers, et à 157,4 €/MWh pour les dossiers que la CRE propose de retenir pour la sous-famille 1a ;
- 142,7 €/MWh pour l'ensemble des dossiers, et à 133,8 €/MWh pour les dossiers que la CRE propose de retenir pour la sous-famille 1b ;
- 89,2 €/MWh pour l'ensemble des dossiers, et à 80,7 €/MWh pour les dossiers que la CRE propose de retenir pour la sous-famille 1c ;
- 129,9 €/MWh pour l'ensemble des dossiers, et à 118,5 €/MWh pour les dossiers que la CRE propose de retenir pour la sous-famille 2a ;
- 120,9 €/MWh pour l'ensemble des dossiers, et à 104,1 €/MWh pour les dossiers que la CRE propose de retenir pour la sous-famille 2b ;
- 84,7 €/MWh pour l'ensemble des dossiers, et à 81,2 €/MWh pour les dossiers que la CRE propose de retenir pour la sous-famille 2c ;

### 2.2 Majoration du prix en cas de fourniture de puissance à la pointe

Dans leurs offres, les candidats de la famille 1 ont indiqué s'ils envisageaient un fonctionnement avec ou sans fourniture de puissance garantie à la pointe du soir (créneau de deux heures fixé par le cahier des charges pour chaque territoire). Cette option permettra aux lauréats de bénéficier d'une rémunération majorée de 200 €/MWh pour l'énergie qui sera injectée sur le réseau au cours de cette période de pointe.

Afin de maximiser leurs revenus, les candidats dimensionnent leurs systèmes de stockage de l'énergie en cherchant l'optimum technico-économique. Ainsi, ils déportent un maximum leur production vers les heures de pointe définies dans le cahier des charges avec leurs systèmes de stockage, tout en garantissant un taux d'utilisation maximal malgré les intermittences journalière et saisonnière du solaire. Selon les plans d'affaires des candidats, les candidats déportent annuellement 25% de leur production vers les heures de pointe pour atteindre cet optimum, ce qui leur permet de percevoir 50% de leur rémunération sur les heures de pointe.

En raison de la majoration présentée ci-dessus, la part de la rémunération que les candidats projettent de percevoir pour l'énergie injectée durant les périodes de pointe se situe autour de 50 % de leur rémunération totale pendant les heures de pointe.

Ceci a pour effet de majorer le prix d'achat moyen des dossiers que la CRE propose de retenir d'environ 24 % pour les installations de 100 à 500 kWc sur bâtiments, de 45 % pour les installations de 500 à 1 500 kWc sur bâtiments et d'environ 66 % pour les installations au sol par rapport aux primes moyennes pondérées présentées dans le tableau ci-dessus, les portant respectivement à 192,1, 195,7 et 137,6 €/MWh pour les sous-familles 1a, 1b et 1c.

	Part de l'énergie fournie à la pointe	Part de la rémunération perçue par le candidat à la pointe	Prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir	Rémunération réelle perçue par le candidat
	%	%	€/MWh	€/MWh
F-1a	18%	34%	155,4	192,1
F-1b	30%	53%	135,1	195,7
F-1c	27%	57%	82,9	137,6

Impact de la majoration en cas de fourniture de puissance à la pointe sur la rémunération des candidats

### 2.3 Bonus lié au terrain d'implantation

Le tableau ci-dessous identifie le nombre de dossiers ayant déclaré être sur un terrain d'implantation dégradé, et bénéficiant donc du bonus correspondant lié à la pertinence environnementale (note NE égale à 9, prévue uniquement pour la famille 3).

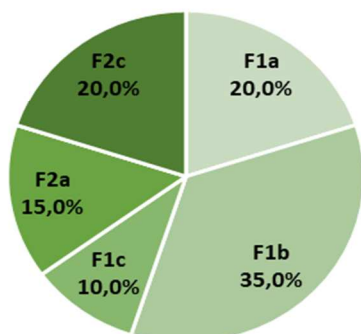
Sous-familles	Déposés		Dossiers que la CRE propose de retenir	
	Nb	%	Nb	%
F-1c	21	80 %	11	100 %
F-2c	9	60 %	5	71 %

### 2.4 Investissement et financement participatif

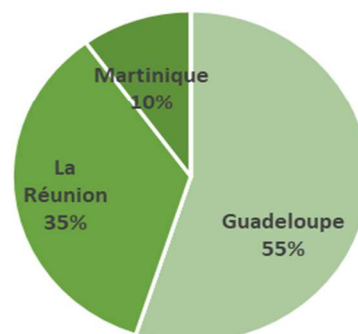
Les candidats s'engageant à l'investissement participatif ou financement participatif représentent 27 % des dossiers déposés et 41 % des dossiers que la CRE propose de retenir. La sous-famille 1b, qui représente les installations photovoltaïques sur bâtiment de puissance comprise entre 0.5 et 1,5 MWC et bénéficiant d'un dispositif de stockage, a été la plus sollicitée pour l'investissement participatif avec 58,3 % des dossiers ayant demandé le bonus.

Plus de 55 % des projets que la CRE propose de retenir sur le territoire de la Réunion ont demandé à bénéficier du bonus pour le financement ou l'investissement participatif. A contrario, en Corse, en Guyane et à Mayotte, aucun projet n'a demandé à bénéficier de ce bonus.

Engagement à l'investissement ou au financement participatif en fonction des sous-familles



Engagement à l'investissement ou au financement participatif en fonction du territoire



Répartition des demandes d'engagement à l'investissement ou au financement participatif

## 2.5 Analyse par territoire des résultats de l'instruction

### 2.5.1 Nombres de dossiers classés par territoire

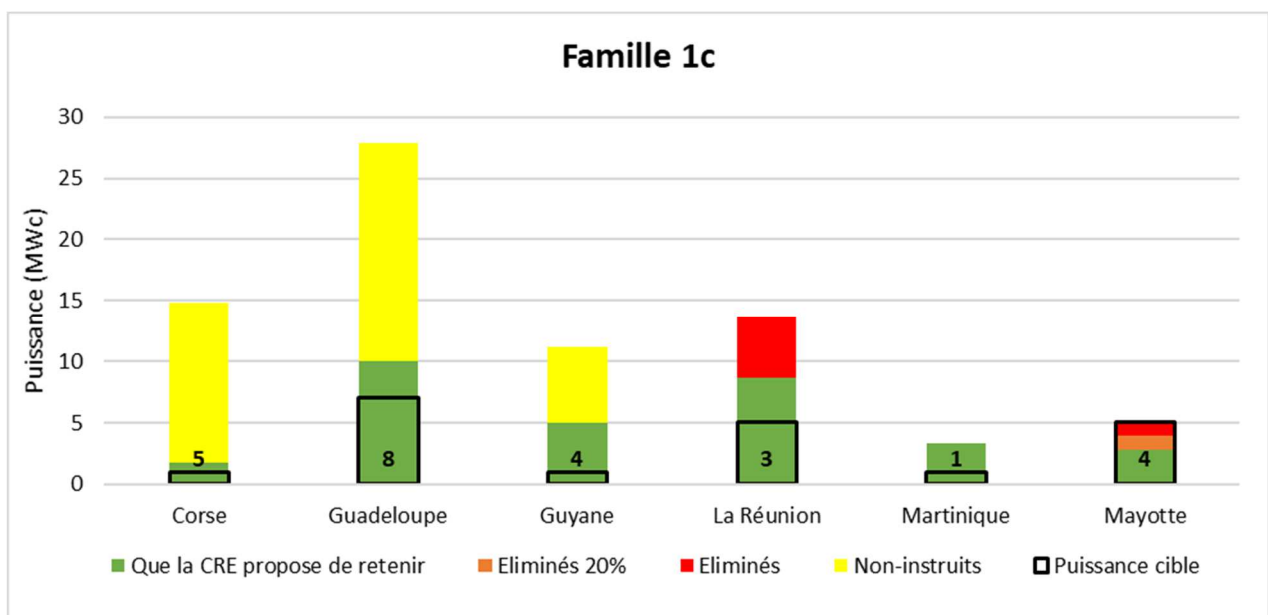
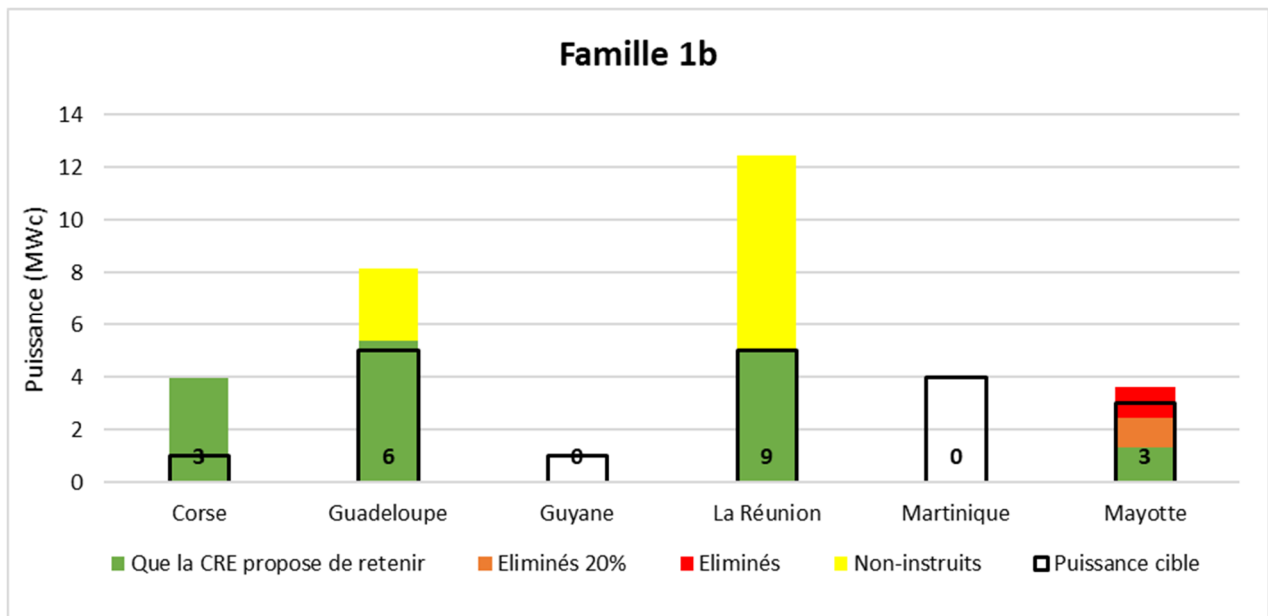
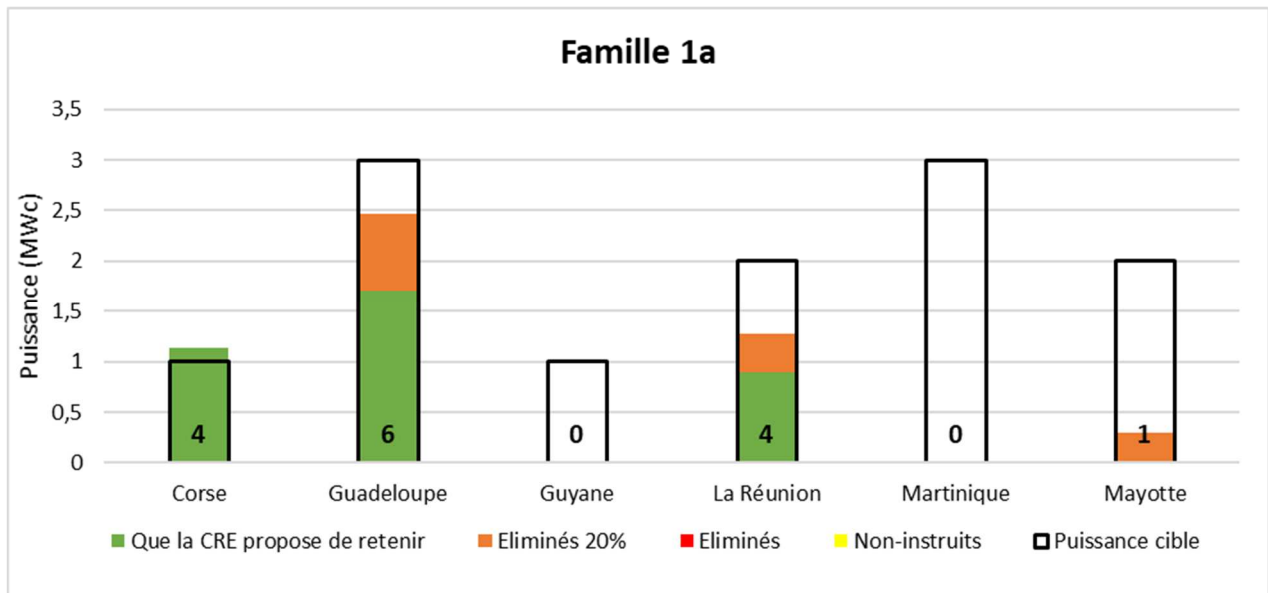
Le tableau ci-dessous présente par territoire le nombre de dossiers déposés, le nombre de dossiers non instruits lorsque la puissance de premiers dossiers instruits et conformes a dépassé la puissance appelée ainsi que le nombre de dossiers éliminés et la décomposition selon que leur élimination résulte ou non de l'application de la clause de compétitivité, et enfin le nombre de dossiers que la CRE propose de retenir.

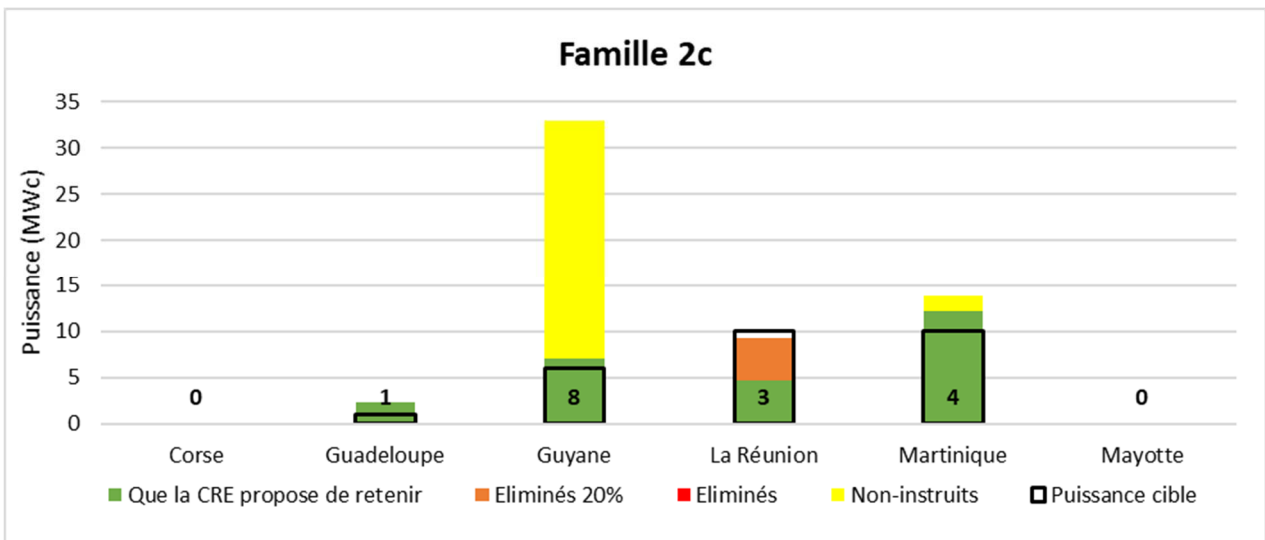
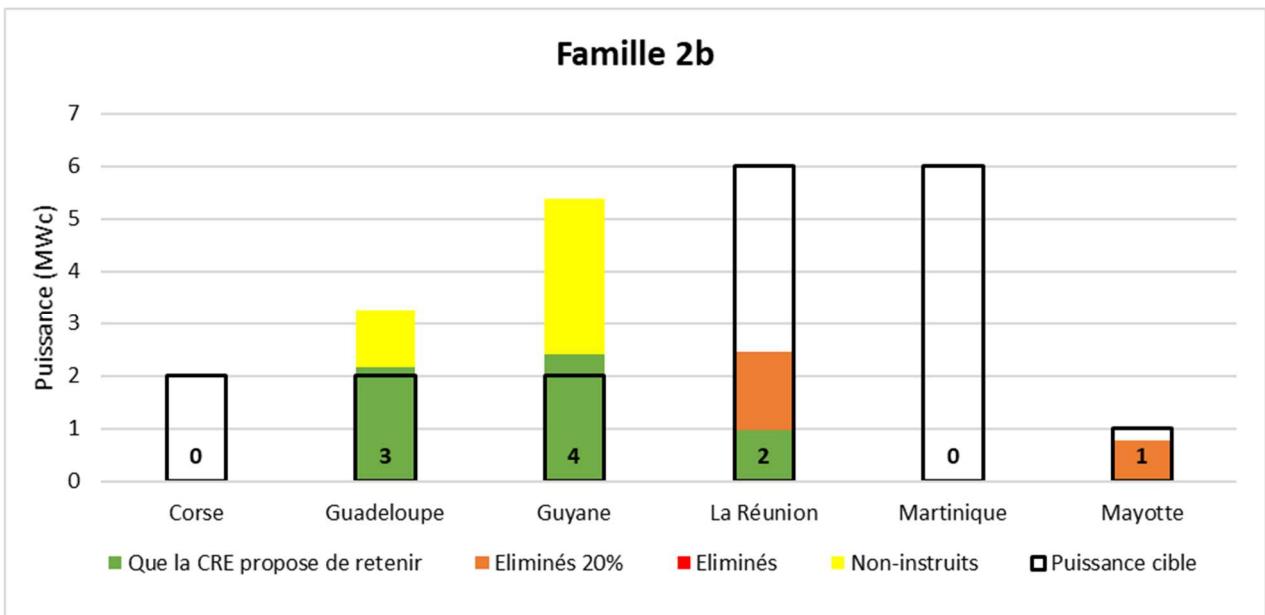
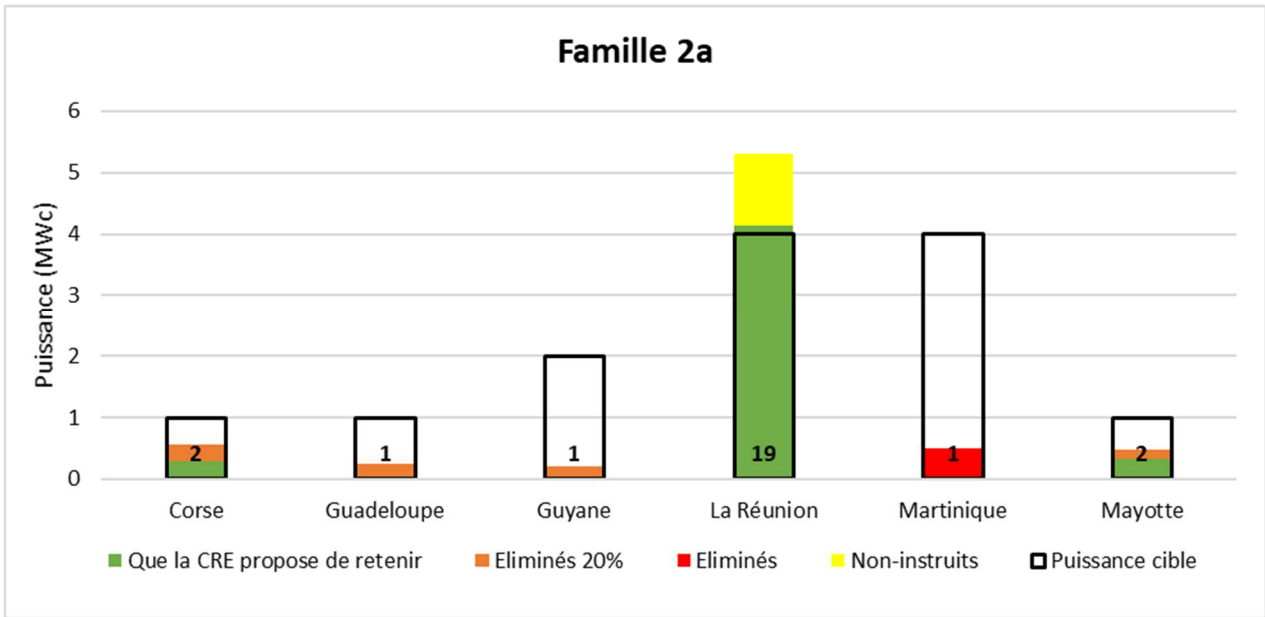
	F-1a					F-2a				
	Nb de projets déposés	Nb de projets non instruits	Nb de projets éliminés	Nb de projets éliminés clause de compétitivité	Nb de projets que la CRE propose de retenir	Nb de projets déposés	Nb de projets non instruits	Nb de projets éliminés	Nb de projets éliminés clause de compétitivité	Nb de projets que la CRE propose de retenir
Corse	4	0	0	0	4	2	0	0	1	1
Guadeloupe	6	0	0	2	4	1	0	0	1	0
Guyane	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0
La Réunion	4	0	0	1	3	19	4	0	0	15
Martinique	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Mayotte	1	0	0	1	0	2	0	0	1	1

	F-1b					F-2b				
	Nb de projets déposés	Nb de projets non instruits	Nb de projets éliminés	Nb de projets éliminés clause de compétitivité	Nb de projets que la CRE propose de retenir	Nb de projets déposés	Nb de projets non instruits	Nb de projets éliminés	Nb de projets éliminés clause de compétitivité	Nb de projets que la CRE propose de retenir
Corse	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Guadeloupe	6	2	0	0	4	3	1	0	0	2
Guyane	0	0	0	0	0	4	2	0	0	2
La Réunion	9	5	0	0	4	2	0	0	1	1
Martinique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mayotte	3	0	1	1	1	1	0	0	1	0

	F-1c					F-2c				
	Nb de projets déposés	Nb de projets non instruits	Nb de projets éliminés	Nb de projets éliminés clause de compétitivité	Nb de projets que la CRE propose de retenir	Nb de projets déposés	Nb de projets non instruits	Nb de projets éliminés	Nb de projets éliminés clause de compétitivité	Nb de projets que la CRE propose de retenir
Corse	5	4	4	0	1	0	0	0	0	0
Guadeloupe	9	6	6	0	3	0	0	0	0	0
Guyane	4	3	3	0	1	8	6	0	0	2
La Réunion	3	0	0	0	2	3	0	0	1	2
Martinique	1	0	0	0	1	4	1	0	0	3
Mayotte	4	0	0	0	3	0	0	0	0	0

Les graphiques ci-dessous présentent, pour chacune des sous-familles et chacun des territoires, les résultats de l'appel d'offres sur le plan des puissances des dossiers retenus, éliminés et non instruits.

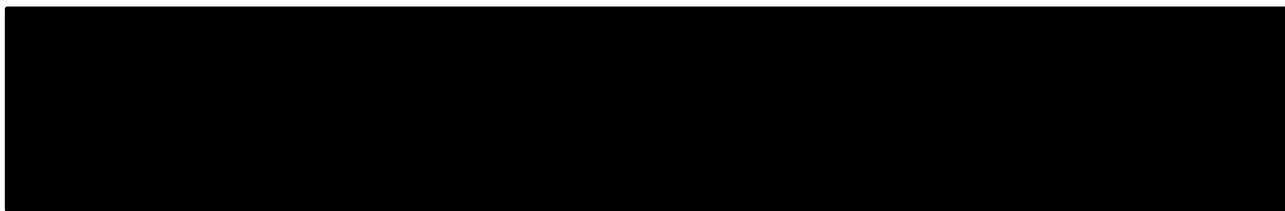




Répartition des puissances que la CRE propose de retenir, éliminées et non instruites selon la sous-famille et le territoire

### 2.5.2 Prix par territoire

Le tableau ci-dessous présente par territoire les prix moyens pondérés par la puissance des dossiers que la CRE propose de retenir :



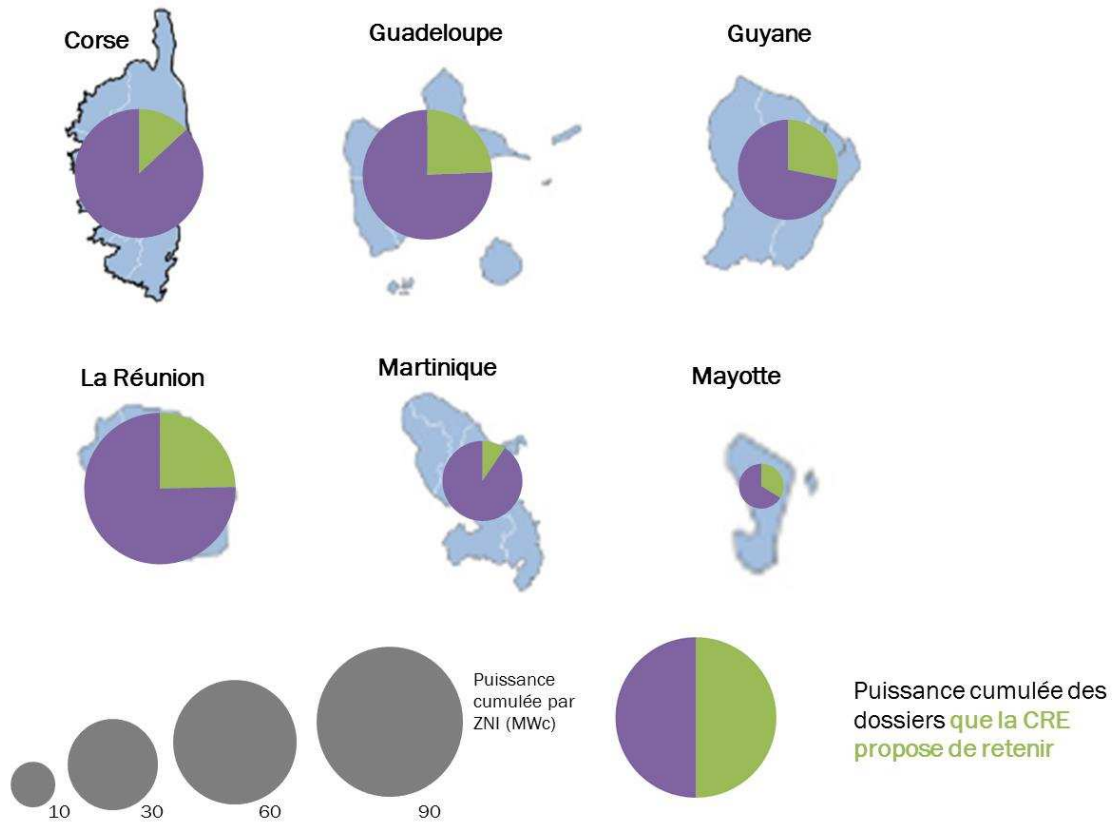
### 2.5.3 Répartition géographique des projets

La Corse et la Guyane sont les territoires avec le taux de souscription le plus élevé, la puissance déposée étant pour chacun d'eux plus de 3 fois plus élevée que la puissance cible fixée par le cahier des charges à l'échelle de l'ensemble des sous-familles, ce qui n'empêche pas qu'il puisse y avoir des sous-souscriptions dans certaines sous-familles. La Guadeloupe se classe en troisième position avec un taux de souscription de 233 %. Quant à la Réunion, la puissance appelée est tout juste dépassée par la puissance cumulée des dossiers déposés.

A contrario, la puissance cumulée des dossiers déposés en Martinique et à Mayotte n'a pas permis à la CRE de retenir un volume de puissance répondant aux objectifs du cahier des charges.

Le tableau et la carte ci-dessous illustrent la répartition par territoire de la puissance totale des dossiers déposés et de celle des dossiers que la CRE propose de retenir.

	Puissance déposée (MWc)	Part de la puissance déposée (%)	Puissance cible (MWc)	Taux de souscription (%)	Puissance que la CRE propose de retenir (MWc)	Part de Puissance que la CRE propose de retenir (%)
Corse	20,5	11,0%	6	341%	7,1	8,0%
Guadeloupe	44,3	23,8%	19	233%	21,5	24,3%
Guyane	49,7	26,6%	13	382%	14,4	16,3%
La Réunion	44,0	23,6%	32	137%	24,5	27,6%
Martinique	17,7	9,5%	28	63%	15,5	17,4%
Mayotte	10,4	5,6%	12	86%	5,6	6,4%
Total	186,6	100,0%	110	169%	88,7	100,0%

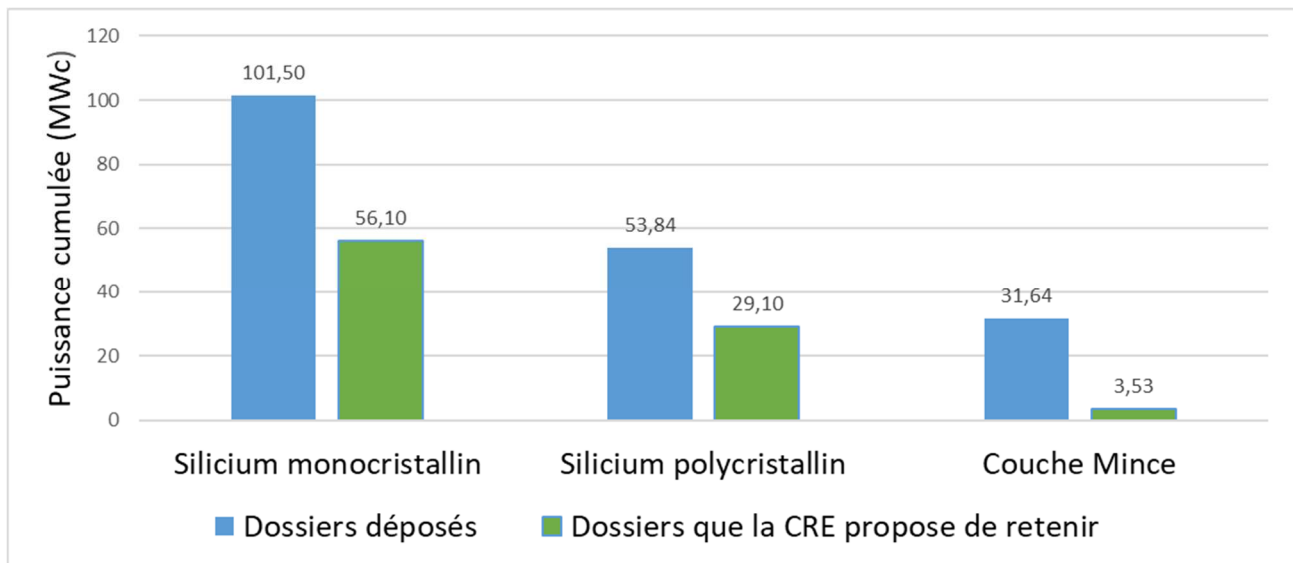


Répartition territoriale des projets

## 2.6 Caractéristiques techniques des installations

### 2.6.1 Technologies

Les trois technologies de modules photovoltaïques choisies par les candidats sont celles à base de couche mince, de silicium monocristallin et polycristallin. La technologie du silicium monocristallin représente la majorité des projets avec 56 % des dossiers déposés et 55 % de ceux que la CRE propose de retenir. Le rendement moyen des panneaux à base de silicium monocristallin est de 20,3%, de deux points au-dessus de ceux en silicium polycristallin et de 3 points au-dessus de ceux à base de couche mince. La répartition est présentée dans le graphique ci-dessous.



Répartition des projets par technologie de module

Concernant les dispositifs de suivi de la course du soleil, aucun candidat ne prévoit d'équiper son installation de trackers.



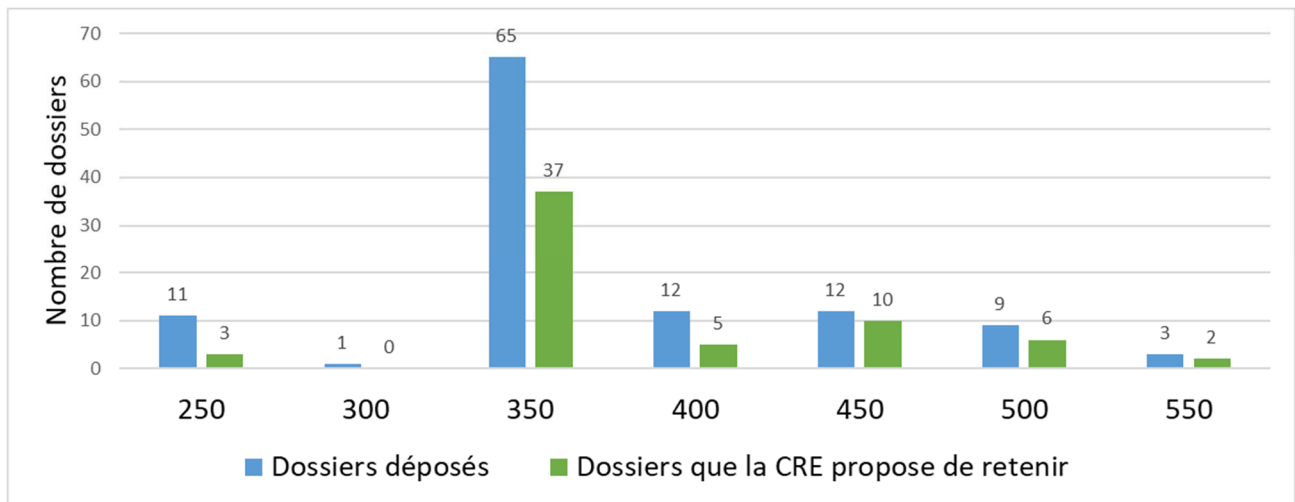


### 2.6.2 Evaluation carbone simplifiée

Pour rappel, un plafond non éliminatoire, mais impliquant une note nulle sur le volet carbone, est fixé à 700 kg eq. CO<sub>2</sub>/kWc.

L'ensemble des évaluations carbone simplifiées des dossiers que la CRE propose de retenir ont été réalisées par Certisolis, seul organisme bénéficiant en France d'une accréditation délivrée par l'instance nationale d'accréditation.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS).



Répartition des dossiers par tranche de valeur d'ECS

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations des dossiers déposés dans les trois familles est de 385 kg eq.CO<sub>2</sub>/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

### 3. CLASSEMENT DES OFFRES

Le classement des offres présente pour chaque sous-famille, et pour chacune d'elle pour chaque territoire :

- la liste des dossiers que la CRE propose de retenir
  - o conformément aux prescriptions du cahier des charges ;
  - o en tenant compte de la recommandation qu'elle a formulée concernant la clause de compétitivité dans sa délibération n° 2020-024 ;
- la liste des dossiers non-instruits ;
- la liste des dossiers éliminés pour des motifs autres que celui lié à l'application de la clause de compétitivité.

#### 3.1 Classement des offres de la sous-famille 1a

##### 3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

###### 3.1.1.1 En Corse

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	STEPSol Mausoléo	STEPSol			0,25	0,25
2	CHI-N-S	GDSOL 53			0,19	0,44
2	ZON-S	GDSOL 53			0,50	0,94
4	CHI-E-S	GDSOL 53			0,20	1,14

###### 3.1.1.2 En Guadeloupe

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	INRA GARDEL	SOLEY ENERGIE 3			0,50	0,50
2	ROUJOL	WINOV			0,49	0,99
3	ZNI-2692	URBA 141			0,31	1,30
4	ZNI-2865	URBA 117			0,41	1,70

Liste des dossiers supplémentaires que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n° 2020-024, concernant l'application de la clause de compétitivité prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
------	---------------	----------	---------------	--------------------	----------------------------------	------------------------

5	Malendure	CENTRALES SOLAIRES DE IOUANACERA		0,29	1,99
6	ZNI-2207	URBA 206		0,48	2,47

### 3.1.1.3 A la Réunion

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Saint Louis 1	ELECSOL LES TAMARINS			0,39	0,39
2	Saint Pierre 1	ELECSOL LES TAMARINS			0,25	0,64
2	Le Port 4	ELECSOL CAMBAIE			0,25	0,89
4	Le Port 2	ELECSOL LES TAMARINS			0,38	1,27

Liste des dossiers supplémentaires que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n°2020-024, concernant l'application de la clause de compétitivité prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
5	Le Port 2	ELECSOL LES TAMARINS			0,38	1,57

### 3.1.1.4 A Mayotte

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n°2020-024, concernant l'application de la clause de compétitivité prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ASYTPVG0105	ALBIOMA SOLAIRE MAYOTTE			0,30	0,30

## 3.2 Classement des offres de la sous-famille 1b

### 3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

#### 3.2.1.1 En Corse

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Linguizzetta Est	CS SPW 3			1,33	1,33
1	Linguizzetta Centre	CS SPW 3			1,33	2,66
1	Linguizzetta Ouest	CS SPW 3			1,33	3,99

### 3.2.1.2 En Guadeloupe

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ZNI-2256	URBA 10			1,46	1,46
2	JARRY 1	WINOV			1,50	2,96
3	ZNI-2140	URBA EXPA			1,21	4,17
4	INRA DUCLOS	SOLEY ENERGIE 3			1,23	5,40

### 3.2.1.3 A la Réunion

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ZNI-3544	URBA 118			1,48	1,48
2	ZNI-3471	URBA 192			0,57	2,05
3	ZNI-2224	URBA 191			1,50	3,55
4	ZNI-2241	URBA 191			1,50	5,05

### 3.2.1.4 A la Réunion

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	LESPORT	FPV LESPORT			1,35	1,35

### 3.2.1.5 A Mayotte

30 janvier 2020

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n° 2020-024, concernant l'application de la clause de compétitivité prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	DJEMA 2	SPV COREXSOLAR DJEMA 2			1,09	1,09

### 3.2.2 Liste des dossiers éliminés

Nom du projet	Candidat	Territoire	Motif d'élimination

### 3.2.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits

Nom du projet	Candidat	Territoire d'implantation	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)

## 3.3 Classement des offres de la sous-famille 1c

### 3.3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

#### 3.3.1.1 En Corse

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	MURELLU	FPV MURELLU			1,73	1,73

#### 3.3.1.2 En Guadeloupe

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	La Coulée - Centre	FLEXOL SIZAM-BASTAREAUD			5,00	5,00

30 janvier 2020

1	La Coulée - Est	FLEXOL SIZAM-BASTAREAUD		5,00	10,00
---	-----------------	-------------------------	--	------	-------

### 3.3.1.3 En Guyane

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Petit Saut	FPV BLANCHARD			5,00	5,00

### 3.3.1.4 A la Réunion

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	JANAR	FPV JANAR			4,91	4,91
2	Sainte Suzanne 1	ALBIOMA POWER ALLIANCE			3,79	8,70

### 3.3.1.5 En Martinique

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Mignot	FPV MIGNOT			3,31	3,31

### 3.3.1.6 A Mayotte

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ASYTPVG0101	ALBIOMA SOLAIRE MAYOTTE			1,52	5,00
2	ASYTPVG0102	ALBIOMA SOLAIRE MAYOTTE			1,25	2,77

Liste des dossiers supplémentaires que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n°2020-024, concernant l'application de la clause de compétitivité prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	HAMAHA PV	FPV LESPORT			1,19	1,19

### 3.3.2 Liste des dossiers éliminés

Nom du projet	Candidat	Territoire	Motif d'élimination

### 3.3.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits

Nom du projet	Candidat	Territoire d'implantation	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)

## 3.4 Classement des offres de la sous-famille 2a

### 3.4.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

#### 3.4.1.1 En Corse

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Franceschini 1	CARLETU			0,28	0,28

Liste des dossiers supplémentaires que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n°2020-024, concernant l'application de la clause de compétitivité prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
2	Toiture Casa	CORSICA SOLE 20			0,28	0,56

### 3.4.1.2 En Guadeloupe

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n° 2020-024, de ne pas appliquer la clause de compétitivités prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ASC ALEFPA	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,25	0,25

### 3.4.1.3 La Réunion

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	CS ateliers ZA des plaines	HELIO 974 TOITURE 2			0,48	0,48
2	Saint Denis 1	ELECSOL LA REUNION 1			0,23	0,70
3	Saint Denis 2	ELECSOL SAINT ANDRE			0,25	0,95
4	Saint Paul 2	ELECSOL LES TAMARINS			0,20	1,15
5	Saint Pierre 2	ELECSOL SAINT PIERRE 1			0,25	1,40
6	Le Port 1	ELECSOL LES TAMARINS			0,25	1,65
7	ZNI-2225	URBA 191			0,44	2,09
8	Le Port 6	ELECSOL LA REUNION 1			0,25	2,34
9	CS Complexe Sportif Champ Fleuri	HELIO 974 TOITURE 2			0,47	2,81
10	Saint Louis 2	ELECSOL CAMBAIE			0,11	2,92
11	Saint-Denis 3	ELECSOL SAINT PIERRE 1			0,18	3,10
12	Sainte Marie 1	ELECSOL LA REUNION 1			0,25	3,34
13	Toiture La Mare	CORSICA SOLE 19			0,33	3,67



14	Possession 2	ELECSOL SAINT ANDRE		0,25	3,92
15	Le Port 5	ELECSOL LES TAMARINS		0,21	4,13

**3.4.1.4 En Guyane**

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n° 2020-024, de ne pas appliquer la clause de compétitivités prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Toiture SG	CS 28			0,20	0,20

**3.4.1.5 A Mayotte**

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ASYTPVG0204	ALBIOMA SOLAIRE MAYOTTE			0,32	0,32

Liste des dossiers supplémentaires que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n° 2020-024, de ne pas appliquer la clause de compétitivités prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
2	ASYTPVG0203	ALBIOMA SOLAIRE MAYOTTE			0,15	0,47

**3.4.2 Liste des dossiers éliminés**

Nom du projet	Candidat	Territoire	Motif d'élimination

**3.4.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits**

Nom du projet	Candidat	Territoire d'implantation	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)

**3.5 Classement des offres de la sous-famille 2b**

### 3.5.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

#### 3.5.1.1 En Guadeloupe

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	APEXDOM21_1	APEX DOM 21			1,27	1,27
2	ASC GARDEL	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,90	2,17

#### 3.5.1.2 En Guyane

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Maringouins Energie Guyane	DF Consultant			1,45	1,45
2	ASG PVG SOULA	ALBIOMA SOLAIRE GUYANE 2017			0,97	2,42

#### 3.5.1.3 A la Réunion

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Possession 1	ELECSOL LES TAMARINS			0,97	0,97

Liste des dossiers supplémentaires que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n° 2020-024, de ne pas appliquer la clause de compétitivités prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
2	ASYTPVG0201	ALBIOMA SOLAIRE MAYOTTE			0,77	1,76

#### 3.5.1.4 A Mayotte

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n° 2020-024, de ne pas appliquer la clause de compétitivités prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	FPV COMPTOIR DES INDES	FPV COMPTOIR DES INDES			1,50	1,50

### 3.5.2 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits

Nom du projet	Candidat	Territoire d'implantation	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)

## 3.6 Classement des offres de la sous-famille 2c

### 3.6.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

#### 3.6.1.1 En Guadeloupe

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	La Coulée - Nord-Ouest	FLEXOL SIZAM-BASTAREAUD			2,28	2,28

#### 3.6.1.2 En Guyane

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Centrale photovoltaïque au sol de Matoury	SPV SEMARKO GUYANE 1			4,95	4,95
2	ASK PVG 301	ALBIOMA SOLAIRE KOUROU			2,08	7,03

#### 3.6.1.3 A la Réunion

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)

1	CS Décharge Bras Creux	HELIO 974 SOL 1		0,76	0,76
2	CS Décharge Cambaie	HELIO 974 SOL 1		3,97	4,73

Liste des dossiers supplémentaires que la CRE propose de retenir en tenant compte de la recommandation, formulée par la CRE dans sa délibération n° 2020-024, de ne pas appliquer la clause de compétitivités prévue par le cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
3	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA RIVIERE DES GALETS	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA RIVIERE DES GALETS			4,49	9,22

### 3.6.1.4 En Martinique

Liste des dossiers que la CRE propose de retenir conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	BELLEFONTAINE 1	SOLEY ENERGIE 3			4,99	4,99
2	Centrale solaire de la Fleury - version B	CS 29			3,90	8,89
3	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE COULÉE BLANCHE	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE COULÉE BLANCHE			3,28	12,17

### 3.6.2 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits

Nom du projet	Candidat	Territoire d'implantation	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)